

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 436

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le ministre chargé de la politique de prévention de la perte d'autonomie »

les mots :

« un président de conseil départemental ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de repli

Cette proposition de loi doit définir par qui la conférence nationale de l'autonomie sera présidée.

Il semblerait judicieux que sa présidence soit assurée par un président de département, en raison des compétences des Départements en matière d'action sociale et d'autonomie et afin que cette politique reste décentralisée.

Tel est l'objet de cet amendement.